

Le 8 décembre 2009

Madame Monique Gélinas
Coordonnatrice du secrétariat de la commission
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

**Objet : Projet portant sur l'exploitation d'une cellule d'enfouissement de sols
contaminés à Mascouche par Écolosol
Réponse photographie aérienne (DQ5)
Dossier N° 3211-33-001**

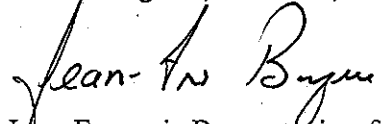
Madame,

Vous trouverez ci-joint la réponse à la question relative à la photographie aérienne (document DQ5) posée le 19 novembre 2009 au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP). La réponse contient deux documents, la demande média du journaliste du 5 novembre 2009 adressée au MDDEP et la réponse transmise par le MDDEP, par l'entremise de Madame Hélène Proteau, directrice régionale du Centre de contrôle environnemental.

Vous trouverez en annexe à cette lettre une note relative au traitement de cette réponse à propos de la confidentialité.

Pour tout autre détail relatif à ce sujet, vous pouvez vous adresser au soussigné au numéro 418-521-3933, poste 4804.

Veillez agréer, Madame, mes meilleures salutations.


Jean-François Bourque, ing. f.
Chargé de projet

p. j.

c. c. M. Robert Joly, chef de service
Service des projets industriels et en milieu nordique

...2

NOTE RELATIVE AU TRAITEMENT DE CETTE RÉPONSE À PROPOS DE LA CONFIDENTIALITÉ

Ces deux documents devraient être traités sous pli confidentiel par la commission du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE), car cette démarche s'inscrit dans le cadre d'une intervention journalistique et non dans le cadre du traitement régulier d'un dossier.

Le journaliste a d'ailleurs mentionné au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) qu'il ne voulait aucunement prendre partie dans ce dossier que ce soit comme plaignant ou autre, face au Ministère. Il précise d'ailleurs par courriel que : "Ce serait aussi contraire à l'éthique professionnelle, car nous n'avons ni le droit et ni l'intention de devenir un plaignant dans ce dossier. Ce serait un conflit d'intérêts qui compromettrait notre rôle d'observateur indépendant."

Par respect pour les journalistes adressant des demandes d'informations au MDDEP et afin de ne pas compromettre le lien de confiance avec ceux-ci, ces documents devraient donc être jugés confidentiels et ne pas être déposés publiquement au dossier par le BAPE. Ces documents seraient donc soumis au BAPE pour l'usage exclusif de la commission.